



Commune de Saint-Firmin-des-Bois (Loiret)

**SESSION ORDINAIRE
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures zéro minute,
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, RIGLET Bernard, REMENANT Christine, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, SCHAAP Vincent

Absent : M. F. REINE

Bon pour pouvoir : néant

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

*Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 14 septembre 2022
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance*

Délibérations :

- 1) Election adjoint / tableau du conseil municipal
- 2) BP 2022 : décision modificative n°1
- 3) Taxe d'aménagement : taux 2023
- 4) Devis toiture, 4 rue de l'Eglise (=> affaires diverses)
- 5) Demande de subvention à la Région (3CBO, fiche CRST)
- 6) Maison de la Fontaine : tarifs de location 2023

Affaires diverses (Repas des anciens (date, traiteur) /colis ; devis prises décors rue ; fleurs commune)

1 – Election adjoint

Délibération n°1176-09-2022

Suite à la dernière délibération ne maintenant pas M. Reine dans ses fonctions d'Adjoint, Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT).

Le conseil municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre des adjoints.

Si le conseil ne se prononce pas pour la réduction du nombre d'adjoints, il y aura lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le scrutin se tient à bulletin secret ([art. L 2122-7 et s.](#) du CGCT).

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 ([art. L 2122-7-1](#)).

Changement dans l'ordre du tableau

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Le principe est le même si plusieurs postes sont à remplacer (art. L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT).

Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Madame le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints à 2 et demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal, après vote à bulletin secret,

Nombre de votants : 8

Nombre de bulletins : 8

Nombre de voix pour réduire le nombre d'adjoints à 2 adjoints :

Pour : 7 contre : 1

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret décide la réduction du nombre de postes d'adjoints à deux postes d'adjoint.

L'ordre du tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence, le 3^{ème} Adjoint remontera d'un cran, au rang de 2^{ème} adjoint.

2 – BP 2022 – Décision modificative n°1

Délibération n°1177-09-2022

Mme Francine DE WILDE, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal 2022.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : échéance du 16/12 du prêt contracté auprès du crédit agricole pour l'achat du bien sis 4 rue de l'Eglise. La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
66 <i>Charges financières</i>	66111	<i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	+533.00	0
011 <i>Charges à caractère général</i>	6226	<i>Honoraires</i>	-533.00	0

21 <i>Immobilisations corporelles</i>	21578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	-716.00	0
16 <i>Emprunts et dettes assimilées</i>	1641	<i>Emprunt en euros</i>	+716.00	
		Total	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération n°1159-04-2022 du conseil municipal en date du 11/04/2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme DE WILDE, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 proposée du budget principal de St Firmin des Bois de l'exercice 2022, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

3 – Taxe d'aménagement - taux 2023

Délibération n°1178-09-2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

En application de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée

- de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, dans les communautés urbaines, les métropoles sauf renonciation expresse décidée par délibération ;

- par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

L'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 modifie le calendrier d'adoption des délibérations en matière de fiscalité de l'aménagement.

Pour 2022, elles peuvent être adoptées jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour être applicables à compter de 2023.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal de la circulaire 15/097 du Préfet stipulant que la délibération relative au vote du taux de la taxe d'aménagement doit être délibérée avant le 1^{er} octobre. Il est rappelé dans ce courrier que le conseil municipal peut fixer par délibération un taux de 1 à 5 % de l'assiette ou même y renoncer.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

Vu la délibération n°659-11-2011 du 19/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal de St Firmin des Bois **DECIDE, à l'unanimité** :

- **de reconduire** le taux de **3.5 %**. Ce taux s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune

- **d'exonérer** Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de St Firmin des Bois.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit d'année en année.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

4) Demande de subvention à la Région (CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (CRST) et au Département (VOLET 4)

Délibération n°1179-09-2022

Madame le Maire présente au conseil municipal les projets « liens fertiles en pays de l'Ouanne » élaborés avec la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

Note de synthèse :

Face aux grands enjeux de la transition écologique et de la revitalisation de nos petites villes ; plusieurs communes souhaitent développer la production alimentaire Bio en circuits courts et proposer à la population locale qui en a besoin, des lieux de lien social et des activités d'insertion, pilotées par un acteur de l'ESS expérimenté : les Jardins de la voie romaine.

Ces tiers-lieux répondent à la fois aux besoins de la population locale, mais sont également des lieux valorisables d'un point de vue touristique.

Le projet s'intègre dans le maillage territorial en Tiers-lieux nourriciers « Liens Fertiles ».

Le projet « liens fertiles en pays de l'Ouanne » regroupe plusieurs sites de maraîchage bio, lieux de vente et de lien social sur le territoire :

- La MAISON DU LIEN > boutique éphémère, vente de produits bios en circuits courts au cœur de Château-Renard et tiers-lieu pluriel qui porterait par son emplacement central une coordination de ce réseau de tiers lieux nourriciers ;
- Le JARDIN MARAICHER DE ST GERMAIN > 8ha de Jardin maraîcher d'insertion professionnelle, à côté du groupe scolaire pensé pour alimenter la restauration collective et les boutiques de Château-Renard et Saint-Firmin (détails financiers Fiche CRST « Liens fertiles en pays de l'Ouanne/ Saint-Germain-des-Prés) ;
- La CONCIERGERIE de Saint Firmin des bois > un tiers-lieu café-épicerie-gîte et verger de 8000 m² complémentaire au jardin maraîcher de St Germain des Prés (détails financiers Fiche CRST « Liens fertiles en pays de l'Ouanne/Saint-Firmin-des-Bois).

Ce projet nécessite des investissements (réhabilitation de biens mobiliers et aménagements maraîchers) à ce titre, les communes, avec le soutien de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sollicitent des subventions CRST (contrat régional de solidarité territoriale) et départementales (volet 4).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette initiative.

Délibération :

Vu la note de synthèse ci-dessus ;

Vu l'intérêt de la commune de ST FIRMIN DES BOIS ;

Vu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de **VALIDER** cette initiative concernant l'aménagement d'un tiers-lieu café-épicerie-gîte et verger de 8000 m² complémentaire au jardin maraîcher de St Germain des Prés, et **SOLLICITE** le soutien de la **3CBO** pour établir les demandes de subvention.

Plan de financement prévisionnel d'investissement pour la commune de St Firmin des Bois :

Dépenses		Recettes	
	x HT ou □ TTC*		
Études		Région CRST	30% - 105 900
Acquisition foncière et/ou immobilière	93 000	- Subvention de base	
Travaux de construction ou de réhabilitation	200 000	- Bonification (le cas échéant)	
Aménagements intérieurs	60 000	État (à préciser)	
Équipement (matériel)		Département (volet 4 ou 2)	50% - 176 500
Honoraires (maîtrise d'œuvre,...)		Autres (à préciser)	
		Autofinancement	20% - 70 600
TOTAL	353 000	TOTAL	353 000

- **DONNE AUTORISATION** à la **3CBO** pour établir les demandes de subvention correspondantes conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus :
 - 1) Auprès de la région dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale Gâtinais-Montargois 2020-2026
 - 2) Auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets d'envergure départementale ou supra-départementale, période 2022-2027
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) LOCATION DES SALLES – TARIFS AU 01/01/2023

Maison des Associations :

Le Conseil Municipal VOTE les tarifs de location ainsi que les modalités pour 2023, comme suit :

La salle sera louée pour un maximum de 30 personnes

Tarifs habitants de la commune : 120.00 € (vaisselle comprise)

Tarifs habitants hors commune : 150.00 € (vaisselle comprise)

Tarifs vin d'honneur (2 heures) résidents/non résidents : 50.00 €

Chèque de caution : 500.00 €

Attestation de responsabilité civile à fournir par le locataire des lieux

Le règlement se fera en une seule fois à la réservation.

La salle sera louée pour le week-end.

Maison de la Fontaine :

	Vin d'honneur (2 h)	Week-end (2 jours)	Caution
Résidents	100 €	350 €	1000 €
Vaisselle	/	60€	
Non Résidents	100 €	450€	1000 €
Vaisselle	/	60 €	

Forfait « Ménage »	80 €	100 €
Associations Communales	2 locations gratuites par an Puis tarif 'Résident' <i>Sauf option « ménage » payante si souhaitée.</i>	
Association parents d'élèves (Une pour 4)	1 location gratuite par an	
Associations extérieures En semaine uniquement	Tarifs : 100.00 € la-journée	

Le Conseil Municipal fixe le prix de la caution à 1000.00 €.

Il est rappelé les conditions de location de la salle (versement de la totalité du montant 3 semaines avant la location, chèques de caution et attestation de responsabilité civile au nom de la personne réservataire).

AFFAIRES DIVERSES

1/AD – Devis Toiture – 4 Rue de l'Eglise

Les travaux de toiture sont à faire en priorité :

- entreprise COSTE pour 31 933.66 €
- entreprise Danchot pour 29 840.66 €
- entreprise Auger Toitures (en cours)

Les devis seront revus en commission travaux sur place

Un devis a également été demandé au plombier

2/AD – Objectifs MARES

Le chantier participatif pour créer une zone favorable aux amphibiens aura lieu le mercredi 26 octobre 2022 matin sur 3 heures. La MJC viendra la journée, pique-niquer à la Maison de la Fontaine et faire un atelier « construction de nichoirs » l'après-midi.

3/ AD – Repas des anciens / colis de fin d'année

Le repas des anciens aura lieu le Dimanche 4 décembre 2022 à 12 h

Un devis sera demandé au vieux moulin et aux p'tites bénédictines

Pour les colis des anciens : la cave du château ou le pressoir du gâtinais.

4/AD – Décors de rue

- Suite à l'achat de nouveaux décors rue, demande-t-on des devis pour l'installation de prises cette année ? Des devis seront demandés à Somelec et Jalouzot.
- Il est proposé de réduire l'éclairage public (22 h au lieu de 22 h 30) dans le bourg. Somelec sera contacté pour la modification de l'horloge.
- Installation d'un sapin (M. Riglet et M. Schaap s'en chargeront)

5/AD – Fleurs commune (devis Les Serres de la Mouloire)

Devis automne : 199.50 €

Devis fleurs 2023 : 1434.02 €

Une commission environnement se réunira le **lundi 3 octobre 2022 à 17h15**

6/AD – Bulletin municipal : devis demandé avec changement de format. Pour le contenu, inchangé.

7/AD – Remerciements bénévoles

Apéritif dinatoire pour remercier les bénévoles de la commune (comice agricole, associations communales) la date retenue **VENDREDI 04 NOVEMBRE 2022 à 19 h 00**

Divers & informations

- L'employé communal étant en arrêt, il sera fait appel à une entreprise extérieure pour la taille des haies et l'entretien de la commune.
- V. Schaap fait remarquer que des piquets ont été plantés sur le bord de la voirie au marchais de la Hirlay, ce qui est dangereux pour la circulation. Il faudrait les retirer.
- A. Jouhannau fait la remarque que de plus en plus de voitures se garent rue des Mouzons et la circulation en est impactée.
- Madame le Maire a fait faire un devis pour des panneaux photovoltaïques pour la Maison de la Fontaine et l'école

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 h 00 heures.

Le Maire,



le Secrétaire de Séance,

Rappel des Membres présents CM du 26/09/2022 :

Signatures :

DE WILDE Francine 	RIGLET Bernard 	REINE Fabien Absent	FAISY Christophe
JOUHANNAU Alexa 	SCHAAP Vincent 	LAGRANGE Sébastien 	REMENANT Christine
LEBAILLY Philippe 			

